



Formations AFPPE

Demande de remboursement intervenant

Informations intervenant (1 seul intervenant par communication orale est pris en charge selon les conditions d'application ci-dessous) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Lieu de l'intervention :

Date de l'intervention :

Intitulé de l'intervention :

Frais engagés (joindre impérativement le formulaire « Note de frais Intervenant 2024 » AVEC les justificatifs originaux)

Total Transport : 0,00 €

Total Hébergement et repas TTC : 0,00 €

TOTAL GENERAL : 0,00 €

CONDITIONS D'APPLICATION

1. Les frais d'hébergement et de repas ne s'appliquent que pour les distances aller-retour >100km par rapport au lieu de formation (aucun remboursement ne sera effectué dans le cas contraire).
2. Les frais kilométriques sont pris en charge pour toutes distances.
3. Le remboursement des frais de transport (voiture, train, avion) est limité à 350€ (soit 1000 km aller-retour maximum entre domicile et lieu de formation, avec une indemnité de 0.35€/km, kilométrage calculé sur le site www.viamichelin.fr), y compris pour les déplacements depuis les départements et territoires français hors métropole et l'étranger.
Les frais de péages, de parkings et de transports en commun (bus, métro, tram) font l'objet d'un remboursement en sus. Les taxis et Uber (ou autres) ne sont pas remboursés, sauf cas exceptionnel à l'appréciation de l'AFPPE.
4. Remboursement d'1 nuit d'hôtel (petit déjeuner inclus) et d'1 dîner maximum (les déjeuners étant inclus dans l'inscription à la formation), sauf pour les JFR (1 déjeuner pris en charge).
5. L'intervenant bénéficie d'1 inscription gratuite* à la totalité de la formation (JF Scanner, JF IRM, JS, J. Cadres, Radiothérapie, SFNR, SIFEM), sauf cas particulier des JFR (inscription uniquement pour la journée concernée par l'intervention + 1 déjeuner pris en charge).
[* sauf si prise en charge dans le cadre d'une convention de formation avec l'employeur, dans le cadre d'une bourse d'étude ou par une société (laboratoire, constructeur...)]
6. L'envoi de la demande de remboursement se fait par la Poste (à l'adresse du siège de l'AFPPE**), accompagnée impérativement de la « note de frais intervenant » et des originaux de tous les justificatifs, dans la limite des 2 mois qui suivent la date d'intervention (au-delà de ce délai, l'AFPPE se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de remboursement).
7. Le remboursement est effectué dans la limite d'1 mois suivant la réception complète de la demande, uniquement par virement bancaire (joindre un RIB aux normes SEPA). Aucun remboursement ne peut être effectué en argent liquide, et aucun remboursement anticipé n'est possible.

Je certifie sur l'honneur ne pas faire cette même demande de remboursement auprès d'un autre organisme.

Fait à, le .. / .. / 20..

Signature de l'intervenant :